



CONDITIONS GÉNÉRALES

CAP FITNESS CLUB

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

CAP FITNESS : DÉSIGNE CAP MULTI-SERVICES SPRL (BE BE0894 100 270) RUE D'ABHOOZ 31 - 4040 HERSTAL BELGIQUE T: 04/248.39.00, E : CAPFITNESS@CAPSPRL.BE

ARTICLE 2 : AFFILIATION, CARTE ET ACCÈS

- a) Les affiliations sont possibles à partir de 14 ans accompagnés d'un parent ou titulaire de l'autorité parentale qui doit cosigner le formulaire d'inscription.
L'accès à la salle de membre de moins de 16 ans est autorisé à condition qu'il soit accompagné d'un membre de minimum 16 ans responsable de lui.
- b) Le membre est redevable de la cotisation dès son inscription. En complétant et signant le formulaire d'affiliation, le membre déclare avoir pris connaissance des conditions générales et qu'il marque son accord sur celles-ci. L'affiliation prend effet à la date indiquée par le membre. Si aucune date n'est mentionnée, la date de la signature du formulaire d'inscription est considérée comme date de départ. Les offres promotionnelles, quel qu'en soit la nature, sont non cumulables.
- c) Une carte de membre sera fournie dès l'inscription sur présentation d'une preuve d'identité valable. Le membre peut accéder au club CAP Fitness en scannant sa carte de membre à l'entrée du club. En cas de perte ou de défaut, une carte de membre de remplacement peut être achetée pour 2,5€ au club. En cas de perte, vol ou abus de la carte de membre, toutes les obligations de paiement demeurent entièrement en vigueur. Cette carte est strictement personnelle et non cessible aux tiers. Le titulaire de la carte de membre reste à tout moment responsable de l'usage et/ou de l'abus de la carte de membre.

ARTICLE 3 : CONTRATS, CARTES ET ABONNEMENTS

- a) Une affiliation à CAP Fitness Club est toujours un contrat à durée déterminée pour une période désignée dans le formulaire d'inscription selon la formule choisie. Pour les formules d'abonnements annuels, au-delà de la date d'affiliation et à défaut de résiliation conformément à l'article 8.a des conditions générales, le contrat sera converti en un contrat à durée indéterminée. L'abonnement prend fin le dernier jour de la période de huit semaines suivant le jour de la demande de la résiliation.

- b) Chaque abonnement donne accès à l'ensemble des infrastructures et cours du CAP Fitness Club :

FITNESS : 12 mois (dont les conditions peuvent différer selon le mode de paiement choisi comme mentionné à l'article 4 b et c) ou 3 mois (paiement comptant).

STUDENT/SENIOR : 12 mois (dont les conditions peuvent différer selon le mode de paiement choisi comme mentionné à l'article 4 b et c) ou 3 mois (paiement comptant). Sont considérés comme STUDENT les mineurs d'âge ainsi que les membres présentant une carte d'étudiant. Sont considérés comme SENIOR toute personne ayant minimum 65 ans.

STARTER : 1 mois d'accès.

CARTE 12 SÉANCES : chaque entrée dans le club correspondant à 1 séance (accès à la salle ou à un cours collectif).

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Tous les types d'abonnement ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez sur le site Web ou au sein du club. Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé.
- b) CAP Fitness Center propose à ses membres la possibilité de payer à l'avance en une seule fois par carte bancaire à l'accueil du Fitness sans frais supplémentaires.
- c) Si vous optez pour un contrat d'une durée minimale d'engagement d'un an ferme sans paiement intégral anticipé, vous pouvez opter pour un paiement comptant à l'accueil ou une domiciliation SEPA après paiement de la première mensualité par carte bancaire à l'accueil du Fitness. Le montant et le nombre de mensualité payé comptant ou prélevé par domiciliation seront définis en fonction de la modalité de facilité de paiement choisie et spécifiées sur le contrat et au besoin, sur le mandat signé par le membre. En cas de paiement au comptant, les cotisations d'affiliation pour quatre semaines pour la période mentionnée dans le contrat d'inscription devront être payées en une fois au plus tard lors de la première visite au club.
- d) En cas de non paiement ou d'impossibilité de prélever votre paiement et ce quel qu'en soit la raison (compte non approvisionné, demande d'annulation de domiciliation, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque. Si malgré cette demande, l'obligation de paiement n'est toujours pas honorée, l'accès au club vous sera refusé jusqu'au paiement de votre dû.
- e) Si après réception d'une mise en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. A partir de cet instant, nous avons le droit de vous demander de payer les montants dus majorés des intérêts légaux (calculés à compter de la date d'échéance des montants dus), ainsi qu'à une somme forfaitaire de 15% des montants dus avec un minimum de 50 EUR pour tous les frais extrajudiciaires. Nous avons le droit de résilier le contrat unilatéralement avec effet immédiat, sans indemnité due et à transmettre notre réclamation à un tiers.

- f) Nous nous réservons le droit de revoir les tarifs et/ou conditions générales annuellement. Nous vous en informerons un mois à l'avance par e-mail et/ou via une communication à l'accueil du Fitness Ainsi informé, vous pouvez si vous le souhaitez résilier le contrat sans frais par courrier recommandé dans les huit (8) semaines suivants la communication de l'information.

ARTICLE 5 : HEURES D'OUVERTURE

- a) Nous nous réservons le droit de modifier les heures d'ouverture de manière temporaire ou définitive. Les heures d'ouverture ne peuvent être considérées par le membre comme une condition essentielle à la bonne exécution du contrat. Ces changements d'horaires ne peuvent pas être un motif de plainte ou de résiliation à moins que vous ne puissiez prouver votre présence au club pour au moins 50 % de vos visites à une heure à laquelle le club n'est plus ouvert (pour valider ces 50 %, un minimum de 4 visites dans les 6 mois précédents s'applique). Si le cas s'avérait, nous nous engageons à vous rembourser les sommes payées en trop.
- b) La fermeture temporaire du club pour des raisons d'aménagement, de transformation, rénovation ou autres raisons objectives n'excédant pas plus de 4 semaines ne pourra pas faire l'objet de résiliation de contrat. La suspension de l'abonnement durant cette période pourra être demandée.

ARTICLE 6 : COURS COLLECTIFS

- a) Nous nous réservons le droit de modifier l'horaire des cours collectifs. Chaque cours, est susceptible d'être annulé ou modifié en cas d'absence du professeur ou autres raisons objectives. Ces informations seront annoncées sur la page facebook dès que possible ou à l'accueil du club. Les modifications d'horaires et l'annulation ou modification de cours collectifs ne peuvent pas être considérés par le membre comme un manquement du service proposé par CAP Fitness club et faire l'objet d'une résiliation.

ARTICLE 7 : SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

- a) Vous avez la possibilité de suspendre votre abonnement pour des raisons médicales en envoyant ou déposant à l'accueil un certificat médical valable attestant spécifiquement l'incapacité à faire du sport pendant une durée déterminée supérieure à 1 mois. La date de début de la suspension correspondra à la date de réception du certificat (et pas de la date mentionnée sur celui-ci). A charge du membre de vérifier la bonne réception du dit certificat. La date de suspension se termine à la date mentionnée sur le certificat.
- b) Pour tout certificat attestant votre incapacité supérieure à 12 mois, votre contrat sera automatiquement résilié à la date de réception de celui-ci. A charge du membre de vérifier la bonne réception du dit certificat.
- c) Toute demande de suspension fournie après ouverture d'une procédure judiciaire ou en cas de défaut de paiement ne sera pas acceptée.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

- a) La résiliation de contrat est nécessaire pour les contrats annuels au plus tard huit semaines avant l'expiration de celui-ci. En cas de non résiliation ou de demande hors délais, le contrat sera converti en un contrat à durée indéterminée, auquel il pourra être mis fin à tout moment en respectant le préavis de minimum huit (8) semaines par courrier recommandée à l'adresse : CAP Fitness Club – Rue d'Abhooz, 31 – 4040 Herstal ou en signant un document de résiliation à l'accueil du club. L'abonnement prend fin le dernier jour de la période de huit (8) semaines suivant le jour de la demande de la résiliation.
- b) La résiliation prématuré par raisons médicales ne peut être acceptée qu'avec un certificat médical venant d'un spécialiste.
- c) Nous nous réservons le droit de mettre fin à votre affiliation de manière unilatérale avec effet immédiat en cas de manquement au règlement interne, aux conditions du contrat établi ou si votre comportement est jugé inacceptable (racisme, problème éthique, agressivité, ...) par un membre de notre équipe. Ne pas scanner la carte de membre dès l'arrivée au club et le prêt de celle-ci à un tiers sont également considérés comme une fraude permettant la résiliation du contrat. Le membre sera averti par courrier recommandé et les cotisations d'affiliation mensuelles restant dues pour la période minimale sont exigibles sans mise en demeure et de plein droit.

ARTICLE 9 : RISQUES ET RESPONSABILITÉS

- a) Le CAP Fitness Club ainsi que l'ensemble de ses employés et/ou collaborateurs ne pourront être tenu pour responsable en cas de dommages matériels ou immatériels à votre rencontre. Nous déclinons donc toutes responsabilités en cas de mort, blessure personnelle ou maladie des membres, leurs enfants ou visiteurs intervenant sur le site du club, à l'exception d'un acte intentionnel ou d'une faute grave dans le chef de CAP Fitness club, ses collaborateurs ou employés.
- b) L'utilisation des appareils mis à disposition, la participation aux cours collectifs et/ou aux programmes de notre personnel ou collaborateurs sont aux propres risques du membre. Nous recommandons de demander un avis médical afin de pratiquer une activité sportive la plus adéquate en fonction de vos paramètres personnels.
- c) Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol des biens sur l'ensemble du site du CAP Business Center (y compris sur le parking) à l'exception d'un acte intentionnel ou d'une faute grave dans le chef de CAP Fitness club, ses collaborateurs ou préposés.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE MÉDICALE

- a) Au moment de l'inscription, le membre déclare qu'il ou elle est en bonne santé, qu'il ou elle n'a aucune raison médicale ou autre raison qui pourrait l'empêcher de participer à un effort physique et que l'accomplissement d'un effort physique ne peut causer aucun dommage à sa santé, sécurité et/ou condition physique.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- a) Nous nous conformons à la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles et traitons donc l'ensemble de vos informations dans le respect du cadre fixé par celle-ci.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

- a) Je soussigné(e) accorde au CAP Fitness Club et ses représentants ma permission de publier gratuitement toutes photographies, images ou vidéos de moi dans l'enceinte du club.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de publicités, photos d'illustrations du site ou sur la page du réseau social du club. Le CAP Fitness Club s'engage à supprimer toute image à la moindre demande émanant de ma part.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES DONNÉES

- a) Toute modification de votre situation personnelle doit être signifiée directement par courriel au Club. Les frais qui pourraient être engendrés pour la recherche de ces données seront à charge du membre.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- a) Seul le droit belge s'applique aux présentes conditions générales et à tous les contrats conclus par ou avec CAP Fitness Club. Tous les litiges, qui pourraient naître à l'occasion du contrat entre un membre et CAP Fitness, seront tranchés par un juge compétent du tribunal de l'arrondissement de Liège.

Le membre déclare par son inscription connaître et accepter les conditions générales et les règles internes de CAP Fitness Center.